

220C5085  
FR0013181864-FS1330

20 novembre 2020

**Déclaration de franchissements de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)**

**CGG**  
(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 20 novembre 2020, Norges Bank<sup>1</sup> (Bankplassen 2, P.O Box 1179, Sentrum, 0107 Oslo, Norvège) a déclaré avoir franchi :

- en baisse, le 17 novembre 2020, par suite de la restitution d'actions CGG détenues à titre de collatéral, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société CGG, et détenir, à cette date, 31 413 034 actions CGG<sup>2</sup> représentant autant de droits de vote, soit 4,42% du capital et 4,41% des droits de vote de cette société<sup>3</sup> ;
- en hausse, le 18 novembre 2020, par suite de la réception d'actions CGG détenues à titre de collatéral, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société CGG, et détenir, à cette date, 37 510 490 actions CGG<sup>4</sup> représentant autant de droits de vote, soit 5,27% du capital et des droits de vote de cette société<sup>3</sup> ; et
- en baisse, le 19 novembre 2020, par suite de la restitution d'actions CGG détenues à titre de collatéral, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société CGG, et détenir 31 336 790 actions CGG<sup>5</sup> représentant autant de droits de vote, soit 4,41% du capital et 4,40% des droits de vote de cette société<sup>3</sup>.

Au titre de l'article 223-14 III et IV du règlement général, le déclarant a précisé détenir, aux 17, 18 et 19 novembre 2020 :

- 63 452 bons de souscription d'actions nouvelles (BSA 1) exerçables jusqu'au 21 février 2022, donnant le droit de souscrire au total à 84 582 actions CGG au prix unitaire de 3,12 € ; et
- 206 190 bons de souscription d'actions nouvelles (BSA 2) exerçables jusqu'au 21 février 2023, donnant le droit de souscrire au total à 137 530 actions CGG au prix unitaire de 4,02 €.

---

<sup>1</sup> La Banque Centrale de Norvège.

<sup>2</sup> Dont 8 225 936 actions détenues à titre de collatéral.

<sup>3</sup> Sur la base d'un capital composé de 711 324 929 actions représentant 711 574 140 de droits de vote, en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

<sup>4</sup> Dont 14 323 392 actions détenues à titre de collatéral.

<sup>5</sup> Dont 8 149 692 actions détenues à titre de collatéral.